



ARRÊTÉ DU MAIRE **DE LA COMMUNE DE TRETEAU**

Le Maire,

Vu le code de la route et le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 07 avril 1967,

*Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation autour de l'Étang Communal, pendant la vidange de l'Étang du **Lundi 14 novembre au lundi 21 novembre 2022***

ARRÊTÉ

▣ Article 1 : Le stationnement, la circulation de tous véhicules et public, autre que les secours, incendie, Gendarmerie et riverains seront interdits pendant toute la durée de l'organisation de la vidange, sur le chemin le long de la bonde de l'étang (du Vieux moulin à la borne Camping car).

▣ Article 2 : Les panneaux de signalisation ainsi que des barrières de sécurité seront mis en place par les agents techniques.

▣ Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur l'Adjudant de GENDARMERIE DE LA BRIGADE DE JALIGNY SUR BESBRE.

De plus, cet arrêté sera affiché sur place pendant la durée de l'interdiction.

*Pour copie Conforme,
Treteau, le 07 novembre 2022
Le Maire,
Arnaud DELIGEARD*

